

Les OMGA peuvent créer deux catégories distinctes d'adhérents :

- les adhérents dits "classiques" ou "agrés" ** "Pack 1" qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt de 915 €* en application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI, faire l'objet des contrôles légaux (contrôles formels, ECCV et EPS) au titre de la mission de prévention fiscale des OGA (et bénéficiant des avantages fiscaux liés à l'adhésion à un OGA), ces adhérents peuvent bénéficier également des prestations facultatives ;

- les adhérents non agréés *** "Pack 2-3-4" qui souhaitent bénéficier d'un ensemble de services situés dans le champ concurrentiel (cf. [décret n°2021-1303 du 7 octobre 2021](#)) relatif aux services fournis par les centres de gestion et associations agréés aux entreprises et professionnels non-adhérents. Les adhérents non agréés ne peuvent pas bénéficier d'avantages fiscaux.

ADHERENTS AGREES**

PACK 1 : PREVENTION / REDUCTION 915 €* pour un accompagnement fiscal et économique classique

- Réduction d'impôt de 915 euros pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé* ;
- Prévention fiscale : une série d'examens préventifs de cohérence, concordance, vraisemblance et de sincérité (ECCV et EPS) synthétisée par un compte rendu de mission remis à l'Administration Fiscale pour une meilleure sécurisation de vos déclarations fiscales professionnelles ;
- Mise à disposition d'un portail de télétransmission vous permettant de télédéclarer aux impôts et à nos services votre déclaration d'impôt et vos déclarations de TVA ;
- Accompagnement personnalisé par un conseiller pour répondre à vos questions d'ordre fiscal et la possibilité de rendez-vous individuel ;
- Un dossier d'analyses économiques et des statistiques professionnelles pour vous accompagner en matière de gestion et de prévention des difficultés de votre entreprise ;
- Formations en présentiel et distanciel, adaptées aux besoins du chef d'entreprise, de son conjoint collaborateur ou même de ses salariés ;
- Veille législative et réglementaire au travers de notre newsletter mensuelle.

Rappel des délais généraux d'adhésion pour les adhérents agréés pour les entreprises individuelles ou sociétés à l'IR :

- 1^{ère} adhésion à un organisme de gestion = 5 mois * **A compter de la date d'ouverture de l'exercice comptable**
- Reprise d'une activité après cessation = 5 mois * **A compter de la date d'ouverture de l'exercice comptable**
- Ré-adhésion (suite exclusion, démission...) = délai 0 ** **Il faut adhérer avant le 1^{er} jour de l'exercice fiscal pour lequel l'avantage est demandé.**
- Transfert = 30 jours *** **A compter de la date de démission de l'ancien OGA.**
- Reprise des héritiers suite décès de l'adhérent = 6 mois après le décès

Attention, une nouvelle adhésion est nécessaire quand : • L'activité est reprise par le conjoint • Il y a transformation juridique (EI => EURL...)

**si votre chiffre d'affaires n'excède pas les limites de la micro-entreprise, et si vous avez opté pour un régime réel d'imposition ou de déclaration contrôlée. Celle-ci est limitée aux 2/3 des dépenses de frais de comptabilité et d'adhésion à l'OGAEV.*

***adhérents agréés : ce sont les adhérents qui bénéficient d'un avantage fiscal (réduction d'impôt de 915 euros) et pour lesquels une attestation ainsi qu'un compte rendu de mission (CRM) seront envoyés à l'Administration Fiscale.*

ADHERENTS NON AGREES***

PACK 2 : CONSEIL/PREVENTION pour une assurance fiscale et une aide à la gestion

- Audit fiscal : une série d'examens préventifs de cohérence, concordance, vraisemblance pour une évaluation volontaire de vos déclarations fiscales professionnelles **pouvant être complétée par un examen de conformité fiscale (ECF)** pour une meilleure sécurisation ;
- L'ECF est un examen en 10 points d'audit synthétisé par un compte rendu de mission et **labellisé « Conformité fiscale »** par l'OGAEV, tiers de confiance, auprès de l'Administration Fiscale. C'est un gage de qualité auprès de l'Administration Fiscale et des partenaires ;
- Mise à disposition d'un portail de télétransmission vous permettant de télédéclarer aux impôts et à nos services votre déclaration d'impôt et vos déclarations de TVA ;
- Accompagnement personnalisé par un conseiller pour répondre à vos questions d'ordre fiscal et la possibilité de rendez-vous individuel ;
- Un dossier d'analyses économiques et des statistiques professionnelles pour vous accompagner en matière de prévention des difficultés et de gestion de votre entreprise ;
- 2 formations en présentiel et/ou distanciel, adaptées aux besoins du chef d'entreprise, de son conjoint collaborateur ou même de ses salariés ;
- Veille législative et réglementaire au travers de notre newsletter mensuelle.

PACK 3 : FORMATION pour gagner en compétences

- Formations dans la limite de 4 par an en distanciel et/ou présentiel ;
- Informations/conférences ;
- Veille législative et réglementaire au travers de notre newsletter mensuelle.

PACK 4 : MICRO ENTREPRISE pour développer son activité

- 2 rendez-vous d'accompagnement ;
- 1 formation comprise.

INFORMATIONS - RAPPEL : l'OGAEV n'a pas un rôle de prestataire de services et ne doit en aucun cas concurrencer les activités relevant du domaine libéral (tenue de comptabilité et conseil fiscal).

Tout changement de vos conditions d'exploitation doit nous être signalé : changement d'adresse, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, changement d'expert-comptable...

Les démissions et cessations d'activité doivent nous être signalées par écrit.

L'adhésion se reconduit tacitement d'année en année.

La qualité de membre se perd en cas de : Décès / Démission / Perte de la qualité ayant permis l'inscription / Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des obligations.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impôts et taxes, nous vous invitons à contacter le service des impôts (SIE) dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, l'OGAEV peut vous informer sur les dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté.

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

OBLIGATIONS DES ADHERENTS : Vous pouvez consulter sur notre site www.ogaev.com l'intégralité des Statuts (notamment l'article 11 - "DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES AGREES DU TROISIEME COLLEGE" et 11 BIS "DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES NON AGREES DU TROISIEME COLLEGE" et du Règlement Intérieur.

Pour plus d'informations, le Service Adhésion est à votre disposition au 04 94 19 85 85.